



Objet :

**Attribution d'une aide
financière aux habitants
de Maubec pour l'achat
d'un Vélo à Assistance
Electrique**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET

Absents excusés : Sandrine CASTINEIRA, Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Philippe CORRE, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Rapporteur : Jean-François DUBOIS

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et afin de privilégier les « modes de déplacements doux », le rapporteur propose de renouveler l'accompagnement des particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Cette subvention serait attribuée à l'achat d'un vélo électrique neuf sans excéder 25% du prix d'achat, et plafonnée à 150 euros. Le montant global des subventions sera limité à une enveloppe de 1 500 euros inscrite au budget communal, pour l'exercice 2022.

Définition du VAE et conditions d'éligibilité à la subvention

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2001/24/CE du 18 mars 2002. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194 sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE.

Critères d'attribution

Budget alloué : 1 500 €

Bénéficiaires : les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Commune de MAUBEC

Vélos éligibles : vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué ou assemblé en France.

Montant de la subvention : 25% du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 150 €. Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à cette subvention de la Commune, le prix d'acquisition du vélo à assistance électrique ne devra pas excéder 3 000 €. Cette opération est limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Conditions d'obtention : fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande d'aide.

Attribution de la subvention

L'attribution de cette subvention de 150 euros sera conditionnée par la remise en Mairie d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande d'attribution financière dûment complété et signé ;
- Une fiche technique présentant les caractéristiques de l'achat du matériel
- Une copie du certificat d'homologation
- Une copie d'un justificatif de domicile
- Un IBAN (RIB)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-2022-DEL-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Après étude du dossier, si ce dernier est validé, une convention sera signée avec le demandeur et le paiement sera effectué par la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu,
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** dans le cadre du développement durable, l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique, suivant les règles énoncées ci-dessus et en fonction de l'enveloppe budgétaire définie au Budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 67, article 6745.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-2022-DEL-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

